

**Etaient présents :**

Mme JAMES Marie-Agnès, M. BOULMANT-NOMBALLAIS Christian – Aviré  
MM. BOULTOUREAU Hubert, BRUNEAU Dominique – Bourg d'Iré  
MM. PASSELANDE Germain, GRANIER Jean Claude – La Chapelle sur Oudon  
Mmes VERGEREAU Danielle, FERRY Hélène – Châtellais  
MM. CHAUVEAU Olivier, GEORGET André – la Ferrière de Flée  
Mmes BOULAY Mireille, MORICEAU Brigitte – L'Hôtellerie de Flée  
MM. PELLUAU Dominique, COUTINEAU Michel – Louvaines  
MM. SEJOURNE Serge, DERSOIR Gaétan - Marans  
M. GUINCHARD Serge – Montguillon  
MM. LEPRETRE Gérard, BROSSIER Daniel – Noyant la Gravoyère  
M. SEREX Francis - Nyoiseau  
M. BELLIER André – St Martin du Bois  
M. BECHU Patrick – St Sauveur de Flée  
M. COTTIER Guy, Mmes PASQUIER Marie Noëlle, BERNARDEAU Janine –Ste Gemmes d'Andigné  
MM. GRIMAUD Gilles, BRECHETEAU Gilles - Segré  
MM. FUSELIEZ Didier, HUAULME Yannick – Andigné  
M. GAUTIER Jacques – Brain sur Longuenée  
M. PACET Denis, Mme DELANEAU Eugénie – Chambellay  
M. LAURENCEAU Jean Marie, Mme COTTIER Jacqueline – Champteussé/Baconne  
M. MAHE Yvon – Chenillé Changé  
M. GAUDIN Joseph – Gené  
MM. FOUCHER Jérôme, ONILLON Jean Marc, GILARD Laurent – Grez Neuville  
MM. JUTEAU Jean Jacques, CAUBEL Gilles – La Jaille Yvon  
MM. GLEMOT Etienne, CHALET Daniel, BOURGEAIS Michel – Le Lion d'Angers  
M. REMOUE Michel, Mme BELLIER-POTTIER Marie Françoise – Montreuil sur Maine  
MM. PELE Jacques, LAIGLE Fabrice - Pruillé  
MM. BROUQUIER Jean Paul, CARRE Jean François – Sceaux d'Anjou  
MM. PARE Marcel, FOURRIER Alain – Thorigné d'Anjou  
M. BOUMIER Jean Louis, Mme PETITEAU Marie Luce – Vern d'Anjou  
Mme CHEVILLARD Nathalie, M. CHEVILLARD Jean Alain – Angrie  
M. TESSON Marion, M. AMELOOT Hervé – Chazé sur Argos  
MM. RAYMOND Alain, BOUVET Emmanuel, Mme POIRIER Annick - Freigné  
MM. GAUTIER Joseph, DE MACEDO Albin – Loiré

**Etaient excusés :**

M. RONCIN Joël - Montguillon  
M. TROUILLEAU Jacky – Noyant la Gravoyère  
Mme LAMARCHE Sonia - Segré  
M. BUOB Patrick – Brain sur Longuenée  
M. BOUIN René – Chenillé Changé  
M. AUGEREAU Tony – Gené  
M. RENOUE Emmanuel – Le Lion d'Angers  
M. BERTHELOT Paul – Vern d'Anjou

**Etaient absents :**

Mme MICHEL Sophie, M.ROUSSEAU Hubert – Nyoiseau  
M. VILLEPONTOUX Jean François – Saint Martin du Bois  
M. MARTIN Olivier – Saint Sauveur de Flée  
M. BRAUD Alain – Segré

Monsieur BERTHELOT Paul a donné pouvoir à Monsieur BOUMIER Jean Louis.

Monsieur BOURGEOIS Michel est désigné secrétaire de séance.

**1. Adoption du compte rendu de la séance du 29 juin 2011**

Adopté à l'unanimité

**2. Adoption d'une grille tarifaire provisoire de redevance incitative**

Monsieur BELLIER présente la grille tarifaire en rappelant le principe de base. La facture présentera une part fixe et une part variable. La part fixe tient compte des coûts de collecte, tri, frais de structure, coût de collecte sélective et déchetteries. Il est précisé que la part fixe intègre 12 levées en porte à porte et 20 dépôts pour l'apport volontaire. La part variable tient compte du nombre de levées supplémentaire pour le porte à porte ou du nombre de dépôts supplémentaires pour l'apport volontaire. Les simulations budgétaires montrent que le montant de la contribution à recouvrer serait de 2,8 M€/an pour près de 14 000 redevables soit un coût moyen de 200 € par redevable.

Madame FERRY demande si la part variable correspond à une production moyenne de déchets par habitant et quel est l'impact sur les foyers qui paient la TEOM aujourd'hui ?

Monsieur BELLIER rappelle qu'il n'est pas possible de faire de comparaison entre la redevance et la TEOM. Les bases qui servent au calcul de la TEOM sont différentes d'une

commune à une autre. L'étude de Service Public 2000 a indiqué que 50 % des foyers verraient leur contribution augmenter de plus de 20 € par an.

Monsieur SEREX s'étonne de constater que le coût par personne entre l'apport volontaire et le porte à porte soit aussi important.

Monsieur LAURENCEAU rappelle que la part fixe permet d'assurer le coût du service afin d'équilibrer le budget. Le coût des déchetteries est intégré dans le calcul. Après 6 mois de fonctionnement, il sera possible d'ajuster les tarifs. La facture sera éditée pour chaque usager avec une part fixe et une part variable. Les coûts réels de marché et le nombre de redevables vont nous aider à établir une grille 2013 définitive.

La grille provisoire sera présentée dans le guide d'utilisation du service distribuée avec les bacs à partir du 17 octobre ; le guide est présenté à l'écran. Il est rappelé que l'année 2012 est une année test où les particuliers vont rester à la TEOM

Vote pour une grille tarifaire provisoire :

1 contre

63 pour

### **3. Adoption d'un tarif pour badge**

Monsieur BELLIER informe que tous les foyers recevront un badge pour accéder aux déchetteries. Le premier sera compris dans la facture du service. En cas de perte et pour rééditer le badge, il sera facturé 5 €.

Monsieur GRANIER demande si l'accès en déchetterie sera limité en nombre ?

Monsieur BELLIER rappelle qu'il n'y aura pas de limite pour l'accès en déchetterie dans un premier temps mais que la gestion des accès permettra de connaître le comportement des usagers. Attention cependant, les ordures ménagères ne seront pas acceptées en déchetterie (comme actuellement d'ailleurs).

Vote sur le tarif de 5 € le badge d'accès en déchetterie : unanimité

### **4. Collecte des OMR en centre ville**

Monsieur BELLIER informe qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture afin d'obtenir une dérogation pour une collecte d'OMR en centre ville. Les villes de Segré et du Lion d'Angers doivent donner leur avis pour une collecte en apport volontaire pour les OMR et de même pour le CODERST fin octobre. Ensuite le Préfet délivrera un arrêté d'autorisation.

Pour favoriser la mise en place du nouveau système, les Communes du Lion d'Angers et de Segré ont demandé un assouplissement de la collecte dans les centres ville. La population

concernée aura le choix entre le bac (si le foyer a la place de le stocker et si le camion peut passer) ou le badge. La collecte carton sera également maintenue pour les commerçants sur l'ensemble du SISTO. Le coût supplémentaire de ces prestations est estimé à 32 000 €/an.

Monsieur GRIMAUD demande que soit applicable en 2012 une réduction de la facturation car il n'est pas normal que les usagers fassent l'effort en effectuant de l'apport volontaire des OMR avec une application qu'à la redevance incitative en 2013. Le tarif incitatif permet de faire accepter la modification du service. Je vote avec réserve si cela n'est pas incitatif tout de suite.

Monsieur GLEMOT émet la même réserve.

Le conseil municipal de Segré se réunit le 25 octobre et celui du Lion d'Angers le 3 octobre.

Monsieur PASSELANDE rappelle que la TEOM est applicable en 2012 et la redevance en 2013.

Monsieur BELLIER informe que le coût de collecte des cartons sera imputé aux professionnels.

Monsieur SEREX demande que les communes délibèrent d'abord avant que le SISTO donne son accord.

Monsieur BELLIER dit qu'il est souhaitable de ne pas perdre de temps afin d'être prêt au 31 décembre prochain. Il en découle la commande des bacs.

Vote sur l'assouplissement de la collecte en centre ville de Segré et du Lion d'Angers : 1 contre, 5 abstentions, 58 pour

## **5. Modification du zonage de la TEOM**

Monsieur BELLIER rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 un nouveau service de collecte sera mis en place pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Pour 2012, l'ensemble des communes aura le même service sauf les centres villes, d'où la modification nécessaire du zonage. Pour différencier les centres ville de Segré et du Lion d'Angers il est proposé de faire 2 zones.

Zone 1 : Centre ville de Segré et du Lion d'Angers avec une collecte en apport volontaire des ordures ménagères.

Zone 2 : le reste du territoire à taux plein

Vote : unanimité

## **6. Convention ECOTLC**

Monsieur RAYMOND présente la convention avec ECOTLC concernant la collecte des textiles. Actuellement 19 conteneurs sont installés sur le territoire du SISTO. Le soutien financier est de 0.10 € par habitant. L'estimation financière est de 3 300 € par an à percevoir par le SISTO.

Monsieur GRIMAUD demande qui décide de la mise en place de ces conteneurs ?

Monsieur BELLIER rappelle que le SISTO a sollicité toutes les communes pour la mise en place de ces conteneurs. Chaque commune était invitée à proposer un ou plusieurs emplacements pour assurer ce service de proximité.

Vote : Unanimité

## **7. Convention avec ENVIE49**

Monsieur RAYMOND présente la convention avec ENVIE49 concernant la collecte d'objets démontables à la déchetterie du Lion d'Angers. Cela permet de réduire le tonnage du Tout-venant d'environ 7% (source caractérisations). La benne sera fournie par ENVIE49. Le coût sera de 70 € HT au lieu de 87 € HT pour le Tout-venant.

Vote : unanimité

## **8. Modification des horaires d'ouverture des déchetteries**

Monsieur LAURENCEAU informe qu'il est proposé de modifier les horaires des déchetteries après consultation des gardiens. Le temps de travail sera annualisé avec des horaires d'été et d'hiver. Le basculement d'une saison à l'autre interviendra avec le changement d'heure national. (Voir horaire sur le diaporama)

Vote : unanimité

## **9. Lancement du marché d'exploitation des déchetteries 2012-2017**

Le marché des déchetteries arrive à échéance au 31 décembre 2011. Une nouvelle consultation doit être faite pour 5 ans + 1 an. Il est prévu 4 lots et le reste des filières sera traité par des conventions gratuites ou par des prestations annexes. Le résultat de l'appel d'offres est prévu début décembre 2011.

Vote : unanimité

## **10. Présentation de la campagne de dotation des bacs et de la communication associée**

Monsieur BELLIER informe que la Société SITA distribuera les bacs dans chaque foyer à compter du 17 octobre prochain.

Monsieur BOULTOUREAU demande si un foyer peut avoir un bac plus petit que le nombre de personnes au foyer.

Monsieur BELLIER propose que chaque foyer utilise le bac distribué pendant un an avant de vouloir faire un changement de volume de bac.

Monsieur BOUMIER demande si les bacs des cimetières seront maintenus ?

Monsieur BELLIER indique qu'il n'y aura plus de bac au cimetière. Ce sont d'ailleurs principalement des déchets végétaux.

Monsieur GLEMOT demande si les résidences secondaires ne pourraient pas bénéficier de badge ?

Monsieur BELLIER estime qu'il est compliqué de distinguer une habitation secondaire et une habitation principale. Les conteneurs OMR en apport volontaire seront installés uniquement au Lion d'Angers et Segré pour tester la solution. Il est vrai que c'est une solution d'avenir que l'on pourrait étendre par la suite.

Lors d'un changement de la composition du foyer en cours d'année, le volume du bac sera modifié.

Les campings seront équipés de bacs avec puces et recevront une facturation similaire au particulier.

Il est demandé d'adresser la facture "à blanc" au cours du 2<sup>ème</sup> semestre afin de faire évoluer le comportement des usagers.

Monsieur PASSELANDE présente la maquette du guide de la redevance que chaque usager recevra lors de la remise du bac.

Les nouveaux propriétaires s'adresseront directement au SISTO pour obtenir le badge de la déchetterie.

## **11. Questions diverses**

### Contrôle d'accès en déchetterie :

Marché attribué à la Société TRADIM pour un montant de 65 586 € H.T. avec une installation prévue au 4<sup>e</sup> Trimestre 2011.

### Colonnes aériennes d'apport volontaire

Marché attribué à la société SNN ECO pour un montant de 50 000 € H.T.

Mise en place des colonnes d'apport volontaire

Monsieur BELLIER rappelle que les communes doivent adresser rapidement les conventions pour l'installation des containers semi-enterrés afin d'effectuer la mise en place.

Police du Maire

Monsieur BELLIER précise que la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a simplifié le régime de transfert de la police déchets vers les syndicats. Les maires peuvent s'opposer au transfert ; la disposition transitoire est fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Monsieur GRIMAUD demande avec quel moyen le SISTO peut-il faire respecter la règle ?

Le SISTO ne dispose effectivement pas de personnel pour assurer cette mission. Cela étant, le règlement des dépôts sauvages ou des brulages restera du ressort des maires dans le cadre de leur compétence d'hygiène et de salubrité publique. Il faudra prévoir un partenariat avec le SISTO.

Fin de la séance à 22 H 10

-:-:-:-:-

\*Annexe: diaporama présenté en séance

Le secrétaire,  
Monsieur BOURGEOIS Michel